

République Française
 Département : LOT
 Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du jeudi 28 mai 2026

Délibération N° DE_037_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 22/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE, Florian JOMAIN, Julien DALE, Richard FRANCO, Marie FABIÉ, Sébastien BALESTE, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE

Représentés : Mélanie BOULDOIRE représentée par Chantal LACASSAGNE, Martine GRENAILLE représentée par Richard FRANCO, Laure MEHTAR représentée par Julien DALE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sébastien BALESTE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - MAYRAC 2026

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

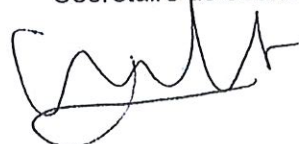
Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1068 - 0	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 977,24	0
TOTAL INVESTISSEMENT		20 977,24	0
TOTAL		20 977,24	0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire

Secrétaire de séance



Chantal LACASSAGNE

Sébastien BALESTE



Le délai de recours éventuel contre cette délibération, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>), est fixé à deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du jeudi 28 mai 2026

Délibération N° DE_036_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 22/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE; Florian JOMAIN, Julien DALE, Richard FRANCO, Marie FABIÉ, Sébastien BALESTE, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE

Représentés : Mélanie BOULDOIRE représentée par Chantal LACASSAGNE, Martine GRENAILLE représentée par Richard FRANCO, Laure MEHTAR représentée par Julien DALE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sébastien BALESTE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du LOT (CAUE) pour l'année 2026

Madame Le Maire propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du LOT (CAUE) pour l'année 2026.
En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes mais aussi les Communes membres pourront profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.
Le montant de la cotisation est fixé pour 2026 à 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du LOT (CAUE) pour l'année 2026,
- accepte de payer la cotisation fixée à 80€,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Chantal LACASSAGNE

Secrétaire de séance
Sébastien BALESTE



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 046-214603375-20260528-DE_036_2026-DE

Le délai de recours éventuel contre cette délibération, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>), est fixé à deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

